



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pouvoirs publics

Question écrite n° 97342

Texte de la question

M. Georges Mothron expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, que récemment des magistrats de Créteil (Val-de-Marne) et de Bobigny (Seine Saint-Denis) ont devancé la prochaine réforme de la garde à vue. Dans un courrier en date du 6 décembre 2010, ils ont demandé aux directions de la police, de la gendarmerie et des douanes de rappeler aux gardés à vue qu'ils ont le droit de garder le silence et d'assurer la présence d'un avocat dès la première heure dans tous les types d'affaires sauf décision motivée du juge. Peut-il lui apporter des éclaircissements sur ce récent octroiement de prérogatives législatives par le pouvoir judiciaire ? Qu'en est-il de la séparation constitutionnelle et institutionnelle des pouvoirs ? Il demande ce qu'il en est de la position gouvernementale sur cette action.

Données clés

Auteur : [M. Georges Mothron](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97342

Rubrique : État

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2011, page 17

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)